



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

05-09-2014-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 septembre 2014

Le cinq septembre deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, PALIS, PEAN et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE et SALEFRANQUE.

Absents excusés : Mme LOQUET ainsi que MM. DUCOS-DUCQ, LETARGUA et MARGNAC.

Pouvoirs : Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS.
M. DUCOS-DUCQ a donné pouvoir à Mme ETCHART
M. LETARGUA a donné pouvoir à M. HILLOOU
M. MARGNAC a donné pouvoir à M. CLAVÉ

Secrétaire de séance élue : Mme BERT.

OBJET : TRANSPORT VERS L'A.L.S.H. ILÔT LOISIRS D'ARTIX DURANT LES VACANCES D'ETE – CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE LACQ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, d'après la délibération du 4 juillet 2014, la commune prend en charge financièrement le transport de ses enfants vers le Centre de Loisirs d'Artix lors des vacances d'été.

La commune de Lacq-Audéjos étant dans le même cas de figure, elle sollicite la possibilité de mutualiser ce transport vers l'A.L.S.H. d'Artix lors des vacances d'été. La répartition du coût du transport pourrait être réalisée en fonction du nombre global des enfants de chaque commune transportés par période d'un mois.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de prendre en charge, conjointement avec la Mairie de Lacq-Audéjos, le coût du transport des enfants des deux communes vers l'A.L.S.H. lors des vacances d'été.

PRECISE que les coûts seront répartis comme suit entre les deux collectivités :

- Coût du transport : paiement mensuel du transporteur par chaque collectivité au prorata du nombre d'enfants effectivement transportés.
- Coût de mise à disposition d'un accompagnant lors du transport : remboursement de la moitié du coût par chaque commune n'ayant pas fourni d'accompagnant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Mairie de Lacq-Audéjos.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,


 Jacques CLAVÉ